

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 14

VENDREDI 19 FÉVRIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Extension du tramway T3 — Composition de la commission de règlement amiable — (Arrêté modificatif du 12 février 2010).....	371
Nouvelle structure de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 février 2010).....	371
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — (Arrêté modificatif du 11 février 2010).....	372
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats) (Arrêté du 11 février 2010).....	373
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 11 février 2010).....	374
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes (Arrêté du 10 février 2010).....	375
Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010 (Arrêté du 12 février 2010).....	376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Malher, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 février 2010).....	376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 9 février 2010).....	376
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 9 février 2010).....	377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies des 6 ^e et 7 ^e arrondissements (Arrêté du 10 février 2010).....	377
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 février 2010).....	378
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 février 2010).....	378
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 février 2010).....	378
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 février 2010).....	379
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 février 2010).....	379
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-015 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Damesme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 février 2010).....	380
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Taine et de la Durance, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2010).....	380
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-035 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 février 2010).....	381
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — (Arrêté modificatif du 11 février 2010).....	381

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) (Arrêté du 11 février 2010).....	382
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 11 février 2010)	384
Fixation des tarifs journaliers applicables, pour l'année 2010, aux unités de soins de longue durée et aux unités hébergeant des personnes âgées dépendantes gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 29 janvier 2010)	384
Fixation de la capacité d'accueil, des dépenses et des recettes prévisionnelles pour la période allant du 1 ^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010, de l'établissement S.A.V.S. BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 4 février 2010).....	385
Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, sis 10, rue Fenoux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 février 2010).....	386
Fixation des tarifs des repas servis, emportés ou livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et pris en charge au titre de l'aide sociale (Arrêté du 12 février 2010)	386
PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté interpréfectoral n° 2010-00095 abrogeant l'arrêté n° 2009-00869 du 9 novembre 2009 et ordonnant le déplacement d'office de la péniche dénommée « L'ALBATROS » (Arrêté du 11 février 2010).....	387
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté directeurial n° 2010-0056 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 12 février 2010).....	387
Arrêté directeurial n° 2010-0057 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 12 février 2010).....	389
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2010-00079 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1 ^{er} février 2010)	389
Arrêté n° DTPP 2010-155 portant prescriptions de réaliser des mesures de sécurité dans l'hôtel meublé PAYLON situé 59, rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 février 2010).....	389
Annexe : mesures de sécurité à réaliser.....	390
Arrêté n° 2010-00097 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2010).....	390
Arrêté n° 2010-00098 instaurant un sens unique de circulation place de la Reine Astrid, à Paris 8 ^e (Arrêté du 12 février 2010).....	391

Arrêté n° 2010/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 février 2010)	391
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 6 ^e	391
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010.....	392
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 10 mai 2010 — Modificatif	392

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0119 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, ouvert le 4 janvier 2010 (Arrêté du 5 février 2010)	392
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration (Arrêté du 11 février 2010).....	393
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'aide médico-psychologique, ouvert le 29 octobre 2009.....	396
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'aide-soignant, ouvert le 29 octobre 2009.....	396

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'ingénieur des services techniques (F/H).....	397
Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	397
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	397
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	397
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	397
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	397
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	398

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).....	399
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	400
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — Catégorie A ou B.....	400

VILLE DE PARIS

Extension du tramway T3 — Composition de la commission de règlement amiable — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant déclaration du projet d'extension du tramway à l'Est et au Nord sur les boulevards des Maréchaux, depuis la porte d'Ivry jusqu'à la porte de la Chapelle ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 mars 2009 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway à l'Est et au Nord des boulevards des Maréchaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 1^{er} décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} décembre 2009 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 9 et 10 mars 2009, est modifié à son article premier comme suit :

2. Membres ayant voix consultative :

— Représentants les services de la Ville de Paris :

- M. François WOUTS, chef de la Mission tramway au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de membre titulaire ayant voix consultative (en remplacement de M. David CRAVE).

- Mme Lise DURAND et M. Christophe TOUCHE, chargés de communication de proximité de la section du tramway à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, en qualité de membres suppléants ayant voix consultative (en remplacement de M. Bruno DE LAVENNE).

3. Membre associé en qualité d'observateur :

- Mme Nathalie SERVAIS, adjointe au chef de la Mission de la médiation de la Ville de Paris, en qualité de membre suppléant (en remplacement de M. Nicolas REMY).

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Nouvelle structure de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2008 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 15 janvier 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée de trois unités rattachées au Directeur, de trois unités rattachées au Directeur Adjoint et de quatre sous-directions.

Art. 2. — Sont directement rattachées au Directeur des Ressources Humaines :

- la Mission analyses, prévisions et emplois,
- la Mission parcours professionnels des cadres,
- la Mission handicap et reconversion.

Art. 3. — Sont directement rattachés au Directeur Adjoint des Ressources Humaines :

- le Bureau des relations sociales,
- le Service des ressources humaines et des finances,
- la Mission des affaires générales.

Art. 4. — La sous-direction du développement des ressources humaines est organisée comme suit :

- Observatoire des métiers et des compétences,
- Mission organisation et temps de travail,
- Bureau du statut et de la réglementation,
- Bureau des rémunérations,
- Bureau de la formation,
- Bureau du recrutement et des concours.

Art. 5. — La sous-direction des emplois et des carrières est organisée comme suit :

- Bureau de l'encadrement supérieur,
- Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires,
- Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité,
- Bureau des personnels ouvriers et techniques,
- Bureau des organismes disciplinaires.

Art. 6. — La sous-direction des interventions sociales et de la santé est organisée comme suit :

- Mission urgences sociales,

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Bureau du développement social,
- Bureau des interventions sociales,
- Service de la santé au travail,
- Bureau de la prévention des risques professionnels,
- Bureau des pensions.

Art. 7. — La sous-direction du réseau RH et des systèmes d'information est organisée comme suit :

- Bureau du réseau RH,
- Bureau des projets,
- Département des systèmes d'information,
- Bureau de l'information des personnels.

Art. 7. — L'arrêté du 7 janvier 2008 est abrogé.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009 et 18 janvier 2010 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant Mme Sophie PRINCE, administratrice hors classe, chargée de la sous-direction du développement des ressources humaines ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Modifier comme suit le deuxième paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PRINCE, administratrice hors classe, chargée de la sous-direction du développement des ressources humaines, à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières, à M. Jean-Paul de HARO, sous-directeur des interventions sociales et de la santé et à M. Dominique GAUBERT, sous-directeur du réseau RH et des départements d'information, pour

tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Thierry LE GOFF et Patrick GEOFFRAY pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 est modifié comme suit :

Rajouter après le premier paragraphe :

- Service des ressources humaines et des finances

M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels des catégories B et C titulaires et non-titulaires, affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), congé de maternité pré et postnatal, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation ; décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ; décisions de suspension de traitement ; décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de validation de service ;

2. états des frais de déplacement en mission et stage et bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la D.R.H. ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacance ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents recrutés pour les besoins de la formation ;

7. arrêtés portant attribution d'allocation pour perte d'emploi, de congé de maternité et congé sans rémunération ;

8. ordres de stages et attestations de stages pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

9. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

10. tous actes concernant la préparation et l'exécution des marchés élaborés par le Bureau des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est égal ou inférieur à 4 000 € H.T. ;

11. ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

13. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14. attestations de service fait.

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières

- Bureau des personnels ouvriers et techniques

Substituer le troisième paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Sophie MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET et Stéphanie BENOIT, attachées d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- Mmes Catherine BACHELIER et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON et Stéphanie BENOIT, attachées d'administrations parisiennes, M. Cyrille AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé

Supprimer le bureau du budget et des marchés ainsi que le Bureau des Ressources Humaines

— Bureau du développement social

Remplacer le premier paragraphe ainsi rédigé :

- M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes

— Bureau des interventions sociales

Remplacer le premier paragraphe ainsi rédigé :

- M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane MOCH attaché principal d'administrations parisiennes.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 nommant Alexandre HENNEKINNE, Sous-Directeur Méthodes et Ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la chef du Bureau des marchés ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, Adjointe au chef du projet SI Achats ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, chef du CSP 3 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Virginie TROJMAN, chef du projet SI Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la Sous-Direction des Achats ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur Sous-Direction à :

— Alexandre HENNEKINNE, Sous-Directeur Méthodes et Ressources,

— Martial BRACONNIER, chargé de la Sous-Direction des Achats.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-Direction Méthodes et Ressources

Bureau des Marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :

— Mme Virginie TROJMAN, chargée de mission, chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, Adjointe au chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de services faits.

Bureau des Supports et Techniques d'Achat :

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de services faits.

Bureau des Ressources Humaines :

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT ;
- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-Direction des Achats

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services –transverses », Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services - services aux Parisiens - économie et social », Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait ;

— M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » par intérim pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et de celui du CSP 4 :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Mission Organisation, Communication, Budget et Contrôle de Gestion

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef de la Mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 et suivants de la section 2 relative aux changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2009 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2009, est modifié comme suit :

Remplacer M. Sylvain MATHIEU par M. Jérôme DUCHENE.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 6 avril 2009, est modifié comme suit :

Supprimer le nom de Mme Catherine COTTE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

Après M. Baudouin BORIE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires générales et de la communication, *ajouter* M. Erwann MARQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission systèmes et technologies de l'information.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2009, est modifié comme suit :

Modifier le grade de Mlle Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes HLM ;

Supprimer le nom de M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Supprimer le nom de Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes ;

Supprimer le nom de Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation ;

Modifier le grade de Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure principale ;

Modifier le grade de M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur principal.

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Ajouter avant M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission, M. Jean-Pierre BEC, chef de service administratif, chargé de mission.

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Ajouter Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, chef du service technique de l'habitat à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Supprimer le nom de Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de la résorption de l'habitat insalubre et de l'exécution d'office des travaux ;

Modifier le grade de M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux divisionnaire ;

Supprimer M. Michel PION, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de subdivision.

Art. 7. — L'article 9 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Remplacer M. Jean-Pierre BEC, chef de service administratif, *par* Mme Christine FOUCART, administratrice Ville de Paris.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 116 des 28 et 29 octobre 2002 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris,

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2010 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, un examen professionnel prévu à l'article 10-II de la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée aura lieu à partir du 11 mai 2010.

Art. 2. — Le nombre des emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010, après examen professionnel est fixé à 40.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2010, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 1^{er} mars 2010 au mardi 6 avril 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 1^{er} mars 2010 au jeudi 8 avril 2010 inclus — 16 h.

Feront l'objet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 8 avril 2010 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 avril 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2003-108 des 15 et 16 décembre 2003 portant fixation des modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D.2286-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2009 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris à partir du 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 7 à 8.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Malher, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Malher, à Paris 4^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Malher (rue) : côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 2 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris dans les rues du Roi de Sicile, Malher, des Rosiers, des Francs Bourgeois, place des Vosges et impasse Jean Beausire, à Paris 4^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de certaines de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1^{er} mars au 6 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 4^e arrondissement :

— Roi de Sicile (rue du) : côté impair, au droit du n° 11, du 22 mars au 9 avril 2010 inclus ;

— Malher (rue) : côté impair au droit du n° 7, du 10 mai au 4 juin 2010 inclus ;

— Rosiers (rue des) : côté impair au droit du n° 3, du 29 mars au 6 juin 2010 inclus ;

— Vosges (place des) : côté pair au droit du n° 4, du 1^{er} au 19 mars 2010 inclus ;

— Jean Beausire (rue) : côté impair au droit des n°s 1 et 3, du 8 mars au 26 mars 2010.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris dans les rues Saint-Antoine et Jacques Cœur, à Paris 4^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 8 mars au 23 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 4^e arrondissement :

— Jacques Cœur (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 5 ;

— Saint-Antoine (rue) : côté impair au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 mars au 23 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies des 6^e et 7^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation du réseau GRDF dans diverses voies à Paris 6^e et 7^e arrondissements, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 mars au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes à Paris 6^e et 7^e arrondissements seront, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

6^e et 7^e :

— Saints-Pères (rue des) : dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue de Grenelle, de 9 h à 16 h, du 19 au 30 avril 2010 inclus et du 5 au 30 juillet 2010 inclus, hors week-end et jours fériés.

6^e :

— Bernard Palissy (rue) : dans sa partie comprise entre la rue de Rennes et la rue du Sabot, de 11 h à 16 h, du 15 mars au 14 avril 2010 inclus.

— Sabot (rue du) : de 9 h à 16 h, du 16 avril au 7 mai 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par SFR, de travaux de branchement à son réseau d'un immeuble situé au n° 7, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 31 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 1^{er} au 31 mars 2010 inclus :

— Cambrai (rue de) : côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par SFR, de travaux de branchement à son réseau, d'un immeuble, situé au n° 87, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 31 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 1^{er} au 31 mars 2010 inclus :

— Curial (rue) : côté impair, au droit du n° 87.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement intérieur d'un immeuble situé 287, rue Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 30 avril 2010 inclus.

— Belleville (rue de) : côté impair, au droit du n° 289.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10, 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de création d'une oreille, devant les n°s 33 et 35 et de deux ralentisseurs, devant les n°s 27 et 37, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 3 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée, à titre provisoire, à la circulation générale, du 22 au 23 février 2010 inclus :

— Miguel Hidalgo (rue) : entre les n°s 27 et 37.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 22 au 23 février 2010 inclus :

— A partir de la rue Compans, vers et jusqu'au n° 27 de la rue Miguel Hidalgo ;

— A partir de la rue David d'Angers, vers et jusqu'au 37 de la rue Miguel Hidalgo.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 19 février au 3 mars 2010 inclus :

— Miguel Hidalgo (rue) :

- côté pair, aux droits des n°s 36 à 40,

- côté impair, au droit du n° 33.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de création de consolidation des fondations d'un immeuble situé au n° 12, rue Georges Lardennois, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement devant les n°s 36 et 38, avenue Mathurin Moreau, pour permettre l'installation d'une benne sur ces places de stationnement payant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 30 septembre 2010 inclus :

— Mathurin Moreau (avenue) : côté pair, aux droits des n^{os} 36 à 38.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2010-015 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Damesme, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'importants travaux de voirie (entreprise Jean LEFEBVRE) et d'assainissement (SAP), rue Damesme, à Paris 13^e, il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation, depuis la rue du Moulin des Prés, vers et jusqu'à la rue du Docteur Laurent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mars au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 15 mars au 16 avril 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Damesme (rue) : depuis la rue du Moulin des Prés, vers et jusqu'à la rue du Docteur Laurent.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2010-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Taine et de la Durance, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la voirie (entreprises FORCLUM et FAYOLLE), rue de la Durance et rue Taine, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 avril au 4 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 avril au 4 juin 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Durance (rue de la) : côté pair, au droit du n^o 14 (3 places), du 24 mai au 4 juin 2010 inclus,

— Taine (rue) : côté pair, au droit du n^o 28 (2 places), du 19 avril au 21 mai 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-035 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue de la Porte de Charenton et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 février au 23 mars 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Charenton (avenue de la Porte de) : côté pair, au droit des n°s 2 à 8 (suppression de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 février au 23 mars 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, du 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009 et 18 janvier 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 nommant Mme Sophie PRINCE, administratrice hors classe, chargée de la sous-direction du développement des ressources humaines ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Modifier comme suit le deuxième paragraphe :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PRINCE, administratrice hors classe, chargée de la sous-direction du développement des ressources humaines, à M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur des emplois et des carrières, à M. Jean-Paul de HARO, sous-directeur des interventions sociales et de la santé et à M. Dominique GAUBERT, sous-directeur du réseau RH et des départements d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Thierry LE GOFF et Patrick GEOFFRAY pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 est modifié comme suit :

Rajouter après le premier paragraphe :

— Service des ressources humaines et des finances

M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels des catégories B et C titulaires et non-titulaires, affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), congé de maternité pré et postnatal, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation ; décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ; décisions de suspension de traitement ; décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de validation de service ;

2. états des frais de déplacement en mission et stage et bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la DRH ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents recrutés pour les besoins de la formation ;

7. arrêtés portant attribution d'allocation pour perte d'emploi, de congé de maternité et congé sans rémunération ;

8. ordres de stages et attestations de stages pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

9. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

10. tous actes concernant la préparation et l'exécution des marchés élaborés par le Bureau des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est égal ou inférieur à 4 000 € H.T. ;

11. ordres de service et bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

13. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14. attestations de service fait.

B — Sous-Direction des Emplois et des Carrières

— Bureau des personnels ouvriers et techniques

Substituer le troisième paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Sophie MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET et Stéphanie BENOIT, attachées d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- Mmes Catherine BACHELIER et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON et Stéphanie BENOIT, attachées d'administrations parisiennes, M. Cyrille AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7^o, 9^o, 10^o, 12^o, 13^o, 14^o, 15^o, 16^o et 17^o.

C — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé

Supprimer le bureau du budget et des marchés ainsi que le Bureau des Ressources Humaines

— Bureau du développement social

Remplacer le premier paragraphe ainsi rédigé :

M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes

— Bureau des interventions sociales

Remplacer le premier paragraphe ainsi rédigé :

M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane MOCH attaché principal d'administrations parisiennes

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats).

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris modifié par arrêté du 15 juin 2009 ;

Vu la délibération DRH-2009-38 des 6 et 7 juillet 2009 relative à la création d'un emploi de Directeur des Achats ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Vu la décision en date du 11 septembre 2009, par laquelle M. Michel GRÉVOUL pourra être, en tant que de besoin, être mis à disposition du Département de Paris pour exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant affectation d'agents de la Commune suite à la création de la Direction des Achats ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 nommant Alexandre HENNEKINNE, Sous-Directeur Méthodes et Ressources ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2009 nommant Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Chef du Bureau des marchés ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2009 nommant Morgane JAHAN, Adjointe au chef du projet SI Achats ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Elodie GUERRIER, chef du CSP 2 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Andréia DELBE-ARBEX, chef du CSP 3 ;

Vu la décision du 29 octobre 2009 nommant Virginie TROJMAN, chef du projet SI Achats ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 nommant Martial BRACONNIER, chargé de la Sous-Direction des Achats ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur Sous-Direction à :

— Alexandre HENNEKINNE, Sous-Directeur Méthodes et Ressources,

— Martial BRACONNIER, chargé de la Sous-Direction des Achats.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Achats.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-Direction Méthodes et Ressources

Bureau des Marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Marianne KHIEN TAN, attachée d'administrations parisiennes :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Projet Système d'Information Achats (SI Achats) :

— Mme Virginie TROJMAN, chargée de mission, chef du projet SI Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe au chef du projet SI Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

- attestations de services faits.

Bureau des Supports et Techniques d'Achat :

— M. Samuel RÉTHORÉ, chargé de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de services faits.

Bureau des Ressources Humaines :

— Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestation de service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-Direction des Achats

Mme Véronique FRANCK MANFREDO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services - transverses », Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services - services aux Parisiens - économie et social », Mme Andréia DELBE-ARBEX, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services - espace public » pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

— M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments - transverses » et chef du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures - espace public » par intérim pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et de celui du CSP 4 :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Mission Organisation, Communication, Budget et Contrôle de Gestion

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des services administratifs, chef de la Mission :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

- attestations de service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

- mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2009 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2009 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Remplacer M. Sylvain MATHIEU *par* M. Jérôme DUCHENE.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Supprimer le nom de Mme Catherine COTTE, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Modifier le grade de Mlle Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes HLM ;

Supprimer le nom de M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 6 avril 2009 est modifié comme suit :

Supprimer le nom de Mme Stéphanie BENOIT, attachée d'administrations parisiennes ;

Supprimer le nom de Patrick COURTINE, agent supérieur d'exploitation ;

Modifier le grade de Mlle Séverine GAUDON, technicienne supérieure principale ;

Modifier le grade de M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur principal.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers applicables, pour l'année 2010, aux unités de soins de longue durée et aux unités hébergeant des personnes âgées dépendantes gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2009.75.157 ARH-Préfecture de Paris en date du 7 décembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie des unités de soins de longue durée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

Vu les propositions budgétaires du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 94 411 720 €,
- Section afférente à la dépendance : 32 567 494 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 94 411 720 €,
- Section afférente à la dépendance : 32 567 494 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés à 77,21 € en chambres simples, et à 72,27 € en chambres doubles pour l'année 2010.

Art. 3. — Le prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé, pour l'année 2010, à 98 €.

Art. 4. — Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance pour les séjours temporaires dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé, pour l'année 2010, à 98 €.

Art. 5. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés comme suit, pour l'année 2010 :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,41 €,
- G.I.R. 3 et 4 : 15,57 €,
- G.I.R. 5 et 6 : 6,57 €.

Art. 6. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités hébergeant des personnes âgées dépendantes gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 11 699 797 €,
- Section afférente à la dépendance : 3 410 151 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 11 699 797 €,
- Section afférente à la dépendance : 3 410 151 €.

Art. 7. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des unités hébergeant des personnes âgées dépendantes gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés à 77,21 € en chambres simples, et à 72,27 € en chambres doubles pour l'année 2010.

Art. 8. — Le prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans dans les unités hébergeant des personnes âgées dépendantes des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé, pour l'année 2010, à 98 €.

Art. 9. — Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance pour les séjours temporaires dans les unités hébergeant des personnes âgées dépendantes durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé, pour l'année 2010, à 98 €.

Art. 10. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance des unités hébergeant des personnes âgées dépendantes gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés comme suit, pour l'année 2010 :

- G.I.R. 1 et 2 : 24,41 €,
- G.I.R. 3 et 4 : 15,57 €,
- G.I.R. 5 et 6 : 6,57 €.

Art. 11. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 12. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation de la capacité d'accueil, des dépenses et des recettes prévisionnelles pour la période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010, de l'établissement S.A.V.S. BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 février 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vivre » pour son S.A.V.S. BEAUVOIS sis 18, rue de Varize, 75016 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. BEAUVOIS situé 18, rue de Varize, 75016 Paris, est fixée à 80 places.

Art. 2. — Pour la période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service à l'Accompagnement à la Vie Sociale « BEAUVOIS » sont autorisées pour 86 places, comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 265 €,
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 562 371 €,
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 206 723 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 802 359 €,
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €,
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — Le budget de l'établissement pour la période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010 est arrêté, après vérification, à la somme de 802 359 €.

Art. 4. — Pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, la somme imputable au Département de Paris pour ses 86 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 802 359 €.

Art. 5. — Pour la période allant du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010, la somme opposable aux autres départements concernés est de 9 329,76 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 35,33 €, sur la base de 471 jours établie à titre exceptionnel pour ce budget.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois

à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, sis 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le S.A.V.S. de l'Arche à Paris situé 10, rue Fenoux, à Paris ;

Vu la convention en date du 1^{er} janvier 1989 modifiée relative au service d'accompagnement et de suite mis en place par « L'Arche à Paris », et notamment son article 1^{er}, alinéa 2 et son article 13 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association L'Arche à Paris pour l'établissement S.A.V.S. de l'Arche à Paris, sis 10, rue Fenoux, à Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 65 640,63 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de 2008, est de 65 640,63 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris, est de 2 606,23 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation des tarifs des repas servis, emportés ou livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et pris en charge au titre de l'aide sociale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2010 :

Petit-déjeuner :	1,90 €
Déjeuner :	18,65 €
Dîner :	<u>13,85 €</u>
	34,40 €

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2010 :

Petit-déjeuner :	0,45 €
Déjeuner :	7,05 €
Dîner :	<u>5,10 €</u>
	12,60 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté interpréfectoral n° 2010-00095 abrogeant l'arrêté n° 2009-00869 du 9 novembre 2009 et ordonnant le déplacement d'office de la péniche dénommée « L'ALBATROS ».

<p>Le Préfet de Police, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p>Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite</p>
---	---

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1127-3 et L. 2132-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et notamment les articles 1.29 et 7.11 dudit règlement ;

Vu l'arrêté des consuls de la République du 12 Messidor an VIII modifié ;

Vu les mises en demeure en date du 12 février 2007 et du 5 septembre 2008 ;

Vu les compte-rendus de visite établis par le délégué de la commission de surveillance de Paris, agent assermenté, en date du 12 novembre 2008 et du 26 février 2009 ;

Vu le rapport d'inspection du service commun de contrôle de la Préfecture de Police en date du 14 août 2009 constatant l'état de dégradation avancée du navire rendant son utilisation impossible et présentant des risques pour les personnes de par sa présence à cet endroit ;

Attendu que la péniche « L'ALBATROS » immatriculée P014648F appartenant à la SNC LA PENICHE, stationne sans autorisation sur le domaine public fluvial, rive droite de la Seine, en amont du barrage de Suresnes, allée du bord de l'eau, dans le 16^e arrondissement, sur la Commune de Paris ;

Attendu que ce bateau est abandonné sans aucune surveillance, qu'il présente un état d'insalubrité général très avancé ;

Attendu que des tiers peuvent à tout moment monter à bord, aucun dispositif n'en interdisant l'accès et que leur sécurité serait compromise ;

Attendu que l'état de détérioration de ce bâtiment flottant ne garantit pas un amarrage solide au quai ;

Attendu que le pont de ce bateau est pourvu d'une importante ouverture pouvant provoquer des chutes en fond de cale ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin, dans les plus brefs délais, à cette situation d'abandon, aux risques encourus par les tiers et les dépendances du domaine public fluvial ;

Sur proposition du Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté interpréfectoral n° 2009-00869 du 9 novembre 2009 ordonnant le déplacement d'office de la péniche dénommée « L'ALBATROS » est abrogé.

Art. 2. — Il sera procédé d'office par les soins du service navigation de la Seine, avec le concours de la brigade fluviale de la Préfecture de Police et en présence d'un officier de police judiciaire, au déplacement de la péniche dénommée « L'ALBATROS » immatriculée P014648F, actuellement stationnée sans autorisation sur le domaine public fluvial, rive droite de la Seine, en amont du barrage de Suresnes, allée du bord de l'eau, dans le 16^e arrondissement, à Paris (75).

Art. 3. — Cette barge sera conduite, remorquée ou poussée sous la responsabilité du service navigation de la Seine, en un lieu qu'il aura désigné et où elle sera déchirée.

Art. 4. — Ces opérations se feront aux frais et aux risques du propriétaire.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié au service navigation de la Seine, à Voies Navigables de France et au propriétaire de la péniche « L'ALBATROS ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

Art. 7. — Le Chef du Service Navigation de la Seine, Directeur Interrégional du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2010

<p>Pour le Préfet de Police, et par délégation, <i>Le Sous Préfet,</i> <i>Directeur Adjoint du Cabinet</i> Renaud VEDEL</p>	<p>Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris et par délégation, <i>Le Directeur de l'Urbanisme,</i> <i>du Logement</i> <i>et de l'Équipement</i> Philippe CEBE</p>
---	--

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directorial n° 2010-0056 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Sainte-Perine-Rossini-Chardon-Lagache :

- Mme MONTANELLI, chargée de l'intérim de la Direction à compter du 11 janvier 2010.

Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :

- Mme LECLERC, Directrice intérimaire à compter du 1^{er} février 2010.

Hôpital Corentin Celton :

- Mme LECLERC, Directrice intérimaire à compter du 1^{er} février 2010.

Hôpital Villemin - Paul Doumer :

- M. KORMANN, Directeur à compter du 1^{er} février 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Saint-Louis :

— M. NICOLAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— M. FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice Adjointe (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme LAIGRE, Directrice Adjointe (temps partagé avec Lariboisière) ;

— Mme MAGGI, Directrice des soins ;

— M. VAN ACKER, Attaché principal d'administration ;

— Mme BOURGOIN, Attaché d'administration.

Groupe hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale :

— Mme GAYET de GASQUET, Directrice Adjointe ;

— Mme MAYER, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme MAISANI, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu) ;

— Mme NACACHE, Attaché d'administration ;

— Mme LOPRIN, Adjoint des Cadres ;

— Mme HAMON, Attaché principal d'administration (temps partagé avec Cochin et Hôtel Dieu).

Hôpital Avicenne :

— Mme LAURENT-DEUGNIER, Directrice Adjointe ;

— M. MONZAT, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— M. ESPENEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— M. GIBELIN, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— Mme LARIVEN, Directrice Adjointe ;

— Mme OPPETIT, Directrice Adjointe (temps partagé avec J. Verdier et René Muret) ;

— Mme FLORENTIN, Adjoint des cadres hospitaliers ;

— M. ASTIE, Ingénieur en chef.

Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul :

— Mme MAYER, Adjointe au Directeur (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— M. PARDOUX, Secrétaire Général ;

— Mme MAISANI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broca et Hôtel Dieu) ;

— M. BAUDRY, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— Mme SCANDELLA, Directeur Adjoint (temps partagé avec l'Hôtel-Dieu) ;

— Mme LAMBERMONT, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu) ;

— Mme VILAYLECK, Directrice Adjointe (temps partagé avec Broca et Hôtel-Dieu) ;

— M. CREUSER, Attaché d'administration ;

— Mme CAMPAGNE, Attaché d'administration ;

— Mme FELDEN, Attaché d'administration ;

— Mme HAMON, Attaché d'administration principal à compter du 18 février 2010 (temps partagé avec Hôtel-Dieu et Broca) ;

— M. RODRIGUEZ, Ingénieur général ;

— Mme LE TALLEC-KNOSP, Cadre supérieur technique de laboratoire.

Hôpital Necker - Enfants Malades :

— Mme VO DINH, Adjoint au Directeur ;

— Mme DUFOUR, Directeur Adjoint ;

— Mme BOQUET, Directeur Adjoint ;

— M. AUTISSIER, Directeur Adjoint ;

— Mme ESCALON, Directeur Adjoint ;

— Mme GUILLAUME, Directeur Adjoint ;

— Mme DUPONT, Directeur Adjoint.

Hôpital René Muret - Bigottini :

— M. DEVAUCHELLE, Directeur Adjoint ;

— Mme de la CHAPELLE, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;

— Mme DUBOIS, Directeur Adjoint ;

— Mme OPPETIT, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;

— M. ESPENEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;

— M. GIBELIN, Directeur Adjoint temps (partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;

— Mme CLOCHER, Attaché d'administration ;

— Mme HAREL, Attaché d'administration ;

— Mme BARRE, Adjoint des cadres ;

— Mme DUFEAL, Adjoint des cadres ;

— M. ROSEMOND, Adjoint des cadres ;

— Mme BAGOE-FONTA, Directrice des Soins.

Groupe Albert Chenevier - Henri Mondor :

— M. ALEXANDRE, Adjoint au Directeur ;

— Mme BAUR, Directeur Adjoint ;

— M. MALHERBE, Directeur Adjoint, chargé de la Direction du site Albert Chenevier ;

— Mme NOGUERA, Directeur Adjoint ;

— M. PROMONET, Directeur Adjoint ;

— M. SAINCRIT, Attaché d'administration ;

— Mme VERGER, Attaché d'administration ;

— Mme VEYER, Coordinatrice générale des soins ;

— M. POMMIER, Ingénieur en chef.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2010-0057 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-11, R. 6147-22 et R. 6143-38 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié, portant organisation du siège de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-00309 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 modifié susvisé donnant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège est rédigé comme suit :

Conformément à l'article R. 6147-22 du Code de la santé publique, les directeurs fonctionnels du siège peuvent sous leur responsabilité déléguer leur signature aux agents de leurs services lorsqu'ils appartiennent à un corps ou occupent un emploi relevant de la catégorie A ou, à défaut, de la catégorie B.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les directeurs fonctionnels du siège et les directeurs exécutifs de GHU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00079 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Albert LAMIOT, né le 18 mars 1967 à Saint-Vallier (Saône-et-Loire) et aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Gardiens de la Paix :

- M. Sébastien CAMOU, né le 23 janvier 1978,
- M. Sébastien GERMAIN, né le 17 juin 1983.

Adjoint de sécurité :

- M. Alexandre GUYART, né le 28 juin 1988.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2010-155 portant prescriptions de réaliser des mesures de sécurité dans l'hôtel meublé PAYLON situé 59, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de « l'hôtel meublé PAYLON » sis 59, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 25 mai 2007 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 9 mesures, et la notification du 13 juillet 2007 supplémentaire de 2 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Considérant que le 24 novembre 2008, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 27 septembre 2007 et 13 juin 2008 n'étaient pas intégralement réalisées ;

Considérant que l'exploitante a été invitée, par lettre du 23 juin 2009, à déposer un dossier de mise en sécurité ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 18 décembre 2009 par lequel la Sous-Commission de Sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation d'un certain nombre de mesures nécessaires à l'achèvement des travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le dossier précité de mise en sécurité n'ayant pas été déposé ;

Considérant que par notification du 6 janvier 2010, Mme Nadine ZENOUDA, exploitante, et par notification du 26 janvier 2010 aux gérants de la SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DE LA RUE OLIVIER METRA, propriétaire des murs, ont été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observations à la suite des courriers précités ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine ZENOUDA, exploitante de l'établissement et les gérants de la SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DE LA RUE OLIVIER METRA, propriétaire des murs de « Hôtel meublé PAYLON » sis 59, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe, en respectant l'échéancier indiqué.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Nadine ZENOUDA, exploitante, et aux gérants de la SOCIETE IMMOBILIERE ET HOTELIERE DE LA RUE OLIVIER METRA, propriétaire des murs de l'hôtel demeurant 59, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, et affiché sur la façade de l'immeuble.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Annexe : Mesures de sécurité à réaliser

Dans un délai de deux mois :

1. Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e, un dossier d'amélioration de la sécurité de l'établissement prévoyant notamment l'enclousonnement des cages d'escaliers, établi en triple exemplaire.

2. Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public — Bureau des hôtels et foyers — 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e, les rapports de vérification des installations électriques et de gaz, établis par un organisme agréé.

3. Equiper les portes des locaux à risques d'incendie du sous-sol et de la remise du rez-de-chaussée de ferme-porte.

4. Identifier l'affectation de tous les locaux au moyen de pictogrammes réglementaires.

5. Débarrasser le sous-sol et la remise située au rez-de-chaussée de tous les matériaux qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation de l'établissement.

6. Compte tenu du niveau d'insécurité de l'établissement, supprimer toute temporisation de la diffusion de l'alarme générale sonore.

Dans un délai de six mois :

7. A l'issue de l'accord de la Préfecture de Police, réaliser les travaux d'enclousonnement des cages d'escaliers.

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2010-00097 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10675 du 26 juillet 1989 modifiant l'arrêté n° 58-10294 du 23 avril 1958 portant limitation de vitesse des véhicules au droit des chantiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de la Z.A.C. de la gare de Rungis rend la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement rue des Longues Raies, dans la portion comprise entre la rue Cacheux et boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse de la circulation des véhicules est limitée à 30 km/h rue des Longues Raies, entre la rue Cacheux et le boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique du côté des numéros pairs de la portion de voie précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit sur 62 emplacements de stationnement.

Les barrières de police sont retirées du côté des numéros impairs de cette même portion de voie, au droit de la Garde Républicaine.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, le véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00098 instaurant un sens unique de circulation place de la Reine Astrid, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission du plan de circulation dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Considérant que la création d'une zone de stationnement transversale pour les véhicules à deux roues place de la Reine Astrid, à Paris 8^e rend nécessaire la mise à sens unique d'une partie de cette place ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 8^e arrondissement :

— Reine Astrid (place de la) : depuis l'avenue Montaigne vers et jusqu'à la rue Jean Goujon.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu la lettre de démission en date du 9 décembre 2009 de Mme Malika FAKHREDDINE ;

Vu la lettre de démission en date du 17 décembre 2009 de Mme Alimata MEITE ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2009 susvisé, après :

— « en qualité de représentants suppléants du personnel » :

- *remplacer* : « Mme Malika FAKHREDDINE, C.F.D.T. » ;

par : « Mme Christiane GARCIA, C.F.D.T. » ;

- *remplacer* : « Mme Alimata MEITE, C.F.D.T. » ;

par : « Mme Rosine BIPINE, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 6^e.

Dossier n° 147378 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2009, par laquelle les sociétés SWISS LIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 96 m², situé au 5^e étage, bâtiment sur rue, de l'immeuble sis 33, rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 193,60 m², situé au 4^e étage, porte gauche (lot n° 134) de l'immeuble 6, cité Malesherbes, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 6 novembre 2009 ;

L'autorisation n° 10-036 est accordée en date du 9 février 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 11 mai 2010.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2010, ainsi que les secrétaires de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines, Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires – bureau 231 (2^e étage) – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 1^{er} mars 2010 au mardi 6 avril 2010 inclus de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçus du lundi 1^{er} mars 2010 au jeudi 8 avril 2010 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscriptions déposés sur place après le 8 avril 2010, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 avril 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 10 mai 2010 — Modificatif.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

- du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
- ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un brevet de technicien supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou de tout autre diplôme ou titre homologué au moins au niveau III (niveau Bac + 2) dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0119 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne d'agent de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, ouvert le 4 janvier 2010.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 bis du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise : grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Vu l'arrêté n° 2009-3271 bis du 4 janvier 2010 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours interne et d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment, est fixé comme suit :

Président : M. Jean-Pierre THELLIER, Adjoint au Maire chargé du développement des réseaux, de l'assainissement, des énergies et des questions de l'eau à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres : M. Guy VINCENT, ingénieur à la retraite (60) ;

Mme Agnès MEIGNANT, Conseillère municipale aux affaires sociales, à la grande précarité, à la petite enfance, la santé, la famille à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

M. Jean-Pierre RADO, chef des Travaux à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, lycée Edith Piaf (75) ;

M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;

M. Laurent NASSIET, agent de maîtrise bâtiment et équipement sportif à la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Guy VINCENT le remplacerait.

Art. 3. — M. Christian ROMUALD, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 11 représentera le personnel durant ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service du Personnel sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Sylvain MATHIEU à compter du 18 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 € ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur adjoint, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale, la délégation de signature susvisée lui est également donnée pour toutes décisions concernant les personnels relevant de la catégorie A, à l'exception des agents dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et des Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée est également déléguée à M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel TERNER, à M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à Mme Jacqueline PERCHERON, responsable de la section des personnels du titre

IV et à Mme Viviane LE CESNE, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure de la BRETECHE, Directrice Générale et de M. Sylvain MATHIEU, Directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, Sous-Directrice des interventions sociales, à Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des services aux personnes âgées et à M. Bernard BONNASSIEUX, Sous-Directeur des moyens, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur adjoint, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Christine LACONDE, Sous-Directrice des interventions sociales, à Mme Laurence ESLOUS, Sous-Directrice des services aux personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la Sous-Directrice des services aux personnes âgées et à M. Bernard BONNASSIEUX, Sous-Directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

- Toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :
 - des Directrices et Directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - des Directrices et Directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - de la responsable de l'espace solidarité insertion de la Halle Saint Didier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents du niveau de la catégorie A et les Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- Les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives — hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la CAP compétente — concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-Direction des Ressources :

- M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ronan JAOUEN, son adjoint ;

- M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis BOIVIN, son adjoint.

Sous-Direction des Moyens :

- Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

- M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BUNER, son adjointe ;

- M. Patrice CONGRATEL, chef du service organisation et informatique.

Sous-Direction des Interventions Sociales :

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Sylvana BROCUS, Directrice de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales ;

— Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention (assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale et secrétaire médicale et sociale).

Sous-Direction des Services aux Personnes Agées :

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Abelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu » à Sarcelles ;

— Mme Françoise BOURNAZEL, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mlle Louisa OULDDRIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « l'Oasis », à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;

— Mme Martine NEVEU, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e ;

— M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e ;

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;

— M. Benjamin CANIARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

— M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

— Mme Jacqueline TRIN DINH, chef du bureau des E.H.P.A.D. et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du bureau des actions d'animation et de soutien à domicile, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Evelyne MOREAU, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants des résidences services.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion :

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers » ;

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Ghislaine de GOLBERY, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace Solidarité Insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La délégation de signature susvisée est donnée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 €.

Art. 10. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers » ;

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée ».

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 20 mai 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'aide médico-psychologique, ouvert le 29 octobre 2009.

- Mme BENHAMED Souad née RADJ
- Mlle BRISSAC Edwige
- Mme COULIBALY Serinte née FOFANA
- Mlle DELAERE Laëtitia
- M. FERREIRA DE SOUSA Nerlan
- Mme GBAGNON Aliehon née ZAHUI
- Mme GOETZ Reira née CHERIF
- Mme GUIN Teruhia née MAKARIO
- Mme JENNI Khadija née IHANI
- Mlle KALU ZAFUJLA Florence
- Mlle NELSON Angela
- Mme NGWASSA Sonia née MADJE
- Mlle OGRYZEK Anne
- Mme PEYROT Galina née BOZEC
- Mme SAHIRY Azie née GAKPO
- Mme SISSOKO Laure née SAFFOU
- Mme ZIZA Ange née BLE.

Liste arrêtée à 17 (dix-sept) candidats.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Le Directeur Adjoint

Sylvain MATHIEU

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre des inscriptions du concours sur titres d'aide-soignant, ouvert le 29 octobre 2009.

- Mme NJIKE NJITCHOUA Gisèle née KEMBOU NOUBISSI
- Mme KASHAMGIRE Elysée née MBELU-KAPETA
- Mlle LUNION Bernadette
- Mme ASSEMAT Tobin née KONE
- Mlle MORVAN Sandra
- Mme PEDURAND Marguerite née LAUDORT
- Mme JEAN Nadine née EDMOND
- Mme BOUZOUAID Sofia née BASFAO
- Mlle NAHOUROU Béatrice
- Mme PETIT Ammah née YAO
- M. TINTAR Peggy
- Mme M'HAKAYATSHIBONDO Claudette née ALUBU KAKASI
- Mlle ROVELA Doriane

- Mme MOUSSAKU Emilie née MILANDOU
- Mme BOISROND Adeline née MICHAUD
- Mlle BEYIDI Lucie
- Mme DIALLO Halimatou
- Mme DIKILA Hortense née MBALA
- Mlle JACTAR Martine
- Mlle DIAW Adama
- Mlle ADIGE-TRIVAL France
- Mme PORRO Corinne née URANIE
- Mme KAMEMBELE DINANGA Elise née MUADI TSIKULU

- Mlle LAHO Mireille
- Mlle SIVASUBRAMAMJAM Abirame
- Mme LELIEVRE Christiane Claudine
- Mme MARIETTE Marie-Line née PANOTIER
- Mlle CANOPE Naomi
- Mme POMPE Dominique née CORNELIE
- Mme JOHNSON AYAQVI Lydie née EKLOU
- Mme OUATTARA Nafissatou née SOW
- Mlle BOULMER Raphaëlle
- Mlle PATHINVO Astrid
- M. TECADIOMONA Fernando
- Mme HOUNKPATIN Thérèse
- M. LOREAU Olivier
- Mme MAATALLA Louise née BENYATTOU
- Mme TOMANIK Barbara née MAKSYMOWICZ
- Mme DOLEAC Geneviève née SABBADIN
- Mlle MEHARZI Khadija
- Mlle DRYGO Annick
- Mlle NDEDI NTEPPE Marie-Berthe
- Mlle LE PENNEC Tiphaine
- Mme MBALA SAMBA Mbasam née NDULU MAY

NGA

- M. LEADE Joseph
- Mme MONLOUIS Alice
- Mme MASSONNET Edith née NAHOUNOU
- Mlle DELVER Dominique
- Mlle NORCA Claire
- Mlle MALANDA Martine
- Mlle MONTHÉ YAMENT Josiane
- Mlle DRAME Doubity
- Mlle AZOUZ Sonia
- M. YOUNAN Dominique
- Mme MATSIMA Marcelline née BASSINGOUMINA
- Mlle ZENA Valentina
- M. MICHAUT Jonathan
- Mme KINDOMBE Masaka
- Mme TEIXEIRA Justine née NGUE
- Mme DELLAL Dalila née EL MOKRETAR BENBAIR
- Mlle IKKACHE Amal
- Mme ZENAGUI Rachida née BEN MAAMAR
- Mlle COLLE Marie-Agnès
- Mlle GAUCHET Rébecca
- Mme TSHIBUYI Claire née OMBIA SONAMI
- Mme TEGRO DAZOUKROU Joséphine née BOGUI
- Mme ZEGADI Naïma née TOUTAOU
- Mlle TOPO Adélaïde
- Mme BONTRAIN Léa
- Mme DELMONTE Rose née CHERY
- Mme KADDIH Hanane née DOUICH.

Liste arrêtée à 71 (soixante et onze) candidats.

Fait à Paris, le 11 février 2010

Le Directeur Adjoint

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ou d'ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : Chef du service des bases de données et du suivi analytique.

Contact : Mme Béatrice ABEL, Directrice de Projet, Chef de la Mission S.D.I.A. (Schéma Directeur des Implantations Administratives) — Téléphone : 01 56 95 20 38.

Référence : DRH BES/DALIAT 1002.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Poste : Responsable des bases de données et du suivi analytique — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la Mission S.D.I.A. — Téléphone : 01 56 95 20 38.

Référence : Intranet IST n° 21870.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés.

Poste : Responsable de la gestion des contrats aidés, des stagiaires indemnisés et de l'apprentissage.

Contact : M. Alain GODIN, chef du BASCA — Téléphone : 01 71 19 21 41.

Référence : BES 10 G 02 10.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Création Artistique.

Poste : Chargé de mission.

Contact : Mme Laurence PASCALIS, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 42 76 84 54.

Référence : BES 10 G 02 16.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Cellule « appui, évaluation, contrôle ».

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice Adjointe, en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives (la protection de l'enfance).

Contact : Mme Isabelle GRIMAULT, Directrice Adjointe de la S.D.A.F.E. — Téléphone : 01 43 47 75 01/02.

Référence : BES 10 G 02 18.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21804.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou R.E.R., Station François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du pôle Pollution des Sols.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de la Division Impacts Santé Environnement.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division « Impacts Santé Environnement » est chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines ; elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires. Parmi ceux-ci, elle répond aux sollicitations sur le domaine des pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet des préconisations. Elle prépare les avis du Conseil de Paris sur les demandes d'autorisation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le titulaire du poste, assisté de 2 agents de catégorie B est en charge de ce domaine et responsable en particulier des missions suivantes : réalisation de diagnostics historiques sur la pollution des sols en amont d'opérations d'aménagement ; suivi des investigations de terrain et des évaluations de risques sanitaires réalisées par des bureaux d'études ; coordination et animation du réseau de compétences internes « sites et sols pollués » de la Ville ; participation à la rédaction de cahier des charges pour les marchés publics d'étude de pollution ou de travaux de dépollution ; participation au recensement des principaux sites pollués à Paris, et suivi de l'inventaire national BASIAS ; expertise auprès des Directions gestionnaires sur le choix des techniques et sur la maîtrise des coûts de dépollution ; intégration des problématiques de nuisances provoquées par les sols pollués dans les dossiers traités par la Ville de Paris (Urbanisme, Habitat, Espaces Verts...) ; suivi de l'évolution des outils méthodologiques nationaux d'étude de sites potentiellement pollués ; veille réglementaire et scientifique au niveau national et européen de gestion de sites et sols pollués ; élaboration des projets de délibération (avis et communications) dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Conditions particulières : le titulaire du poste doit s'attacher à travailler de manière transversale en faisant appel à l'ensemble des compétences de l'Agence d'Ecologie Urbaine.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5 scientifique, orienté vers les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : esprit scientifique et de synthèse ;

N° 2 : qualités rédactionnelles et esprit d'équipe ;

N° 3 : aptitude à la communication, à l'animation et à la vulgarisation.

Connaissances particulières : pollutions des sols, risques sanitaires et environnementaux.

CONTACT

M. Patrick DUGUET — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 93 — Mél : Patrick.duguet@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 21807.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Paysage et Aménagement - Division Etudes et Travaux n° 1 — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou R.E.R., station François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Paysagiste.

Contexte hiérarchique : Le poste est placé sous l'autorité du chef de la Division Etudes et Travaux.

Attributions : le paysagiste travaille en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire (paysagiste, ingénieur de travaux, assistant technique, surveillant de travaux, A.S.E. horticole) ; études et réalisation de jardins publics (création ou réhabilitation) dans Paris ; encadrement de maîtres d'œuvre privés ; préparation de dossiers de consultation de entreprises et suivi des travaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Diplôme de l'E.N.S. du Paysage de Versailles ou de l'E.S.A.J.

Qualités requises :

N° 1 : sens esthétique, créativité, connaissances horticoles.

N° 2 : bonne expression orale et écrite, maîtrise des outils de C.A.O. (autocad, microstation, photoshop).

N° 3 : disponibilité, goût du travail en équipe.

N° 4 : esprit d'initiative.

CONTACT

M. Maurice SCHILIS, Adjoint au Chef du Service du Paysage et de l'Aménagement — Bureau : M. Thierry PHILIPP, Chef de la Division Etudes et Travaux n° 1 — Téléphone : 01 71 28 51 42 / 01 71 28 51 79 — Mél : maurice.schilis@paris.fr / Thierry.philipp@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21864.

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du pôle économique, budgétaire et de la publicité (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité d'un attaché principal d'administration, chef de pôle.

Attributions : La Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue est notamment chargée de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, d'enseignes, d'étalages de terrasses et de publicité, ainsi que de missions relevant du contrôle, de la fiscalité, du contentieux et des statistiques de la construction à Paris. Elle constitue plus de 40 % des effectifs de la Direction de l'Urbanisme et comprend 220 agents. Elle instruit annuellement environ 1 500 permis de construire, 900 permis de démolir, 3 000 déclarations de travaux et 3 500 déclarations de ravalement ; elle émet près de 70 000 titres de recette en matière d'occupation de voirie, ce qui correspond au deuxième poste de recettes de la Ville. La Sous-Direction est composée de six circonscriptions et de six pôles transversaux.

Ces deux types d'entités répondent ainsi à un triple objectif : améliorer le service rendu à l'usager, harmoniser les procédures et les moyens pour une meilleure qualité esthétique des dispositifs autorisés ; réorganiser et renforcer le contrôle par une mise en commun des moyens. Au sein de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, le pôle économie et publicité anime et coordonne les activités économiques et financières liées à l'exercice des missions techniques en matière de permis de construire, de publicité et de droits d'usage du domaine public. Il assure l'ordonnancement des taxes fiscales et des redevances en matière de construction, publicité et droits de voirie, prépare le budget de la Sous-Direction et gère le suivi de son exécution. Il délivre les autorisations d'installations d'objets publicitaires, en contrôle l'installation et les verbalise si besoin. Il prépare les modifications réglementaires en matière de droits de voirie et en estime l'impact économique et les effets sur le paysage de la rue. Il assure également la gestion de l'évolution législative en matière d'urbanisme (projets de délibérations, fiches applicatives). Il contribue à fournir des éléments d'information sur l'évolution de la construction et du paysage de la rue en gérant la banque de données des indicateurs de ces secteurs et en publiant régulièrement notes de conjoncture, études thématiques et bilans en ce domaine. Il participe enfin au traitement des affaires à caractère économique en mesurant les effets des décisions sur l'économie et l'emploi ; il est en ce domaine l'interlocuteur des adjoints pour les finances et le commerce et celui des organisations représentatives des métiers de la construction et du commerce. Sous l'autorité du chef de pôle, il animera la réflexion économique et les activités de 2 cadres B et de 2 agents de catégorie C. Responsable de la banque de données et des indicateurs statistiques portant évolution de la construction et du paysage de la rue, il en assure la veille technologique, et participe, en liaison avec le pôle technique et de coordination, à la réalisation d'un référentiel commun avec l'Apur. Chargé des études et de l'analyse économique pour la Sous-Direction, il concourt à la rédaction des notes de conjoncture et des bilans thématiques ainsi qu'à la réalisation de leurs publications. Il donne un avis éclairé sur les affaires signalées à caractère économique et prépare les dossiers des réunions régulières avec les adjoints au Maire, en charge des finances et du commerce, la Chambre de commerce et les organisations représentatives des métiers de la construction et du commerce. Il fait réaliser les études nécessaires à la préparation des projets d'évolutions réglementaires en matière de droits de voirie (simulations-bilans-statistiques). Il participe, au projet de modernisation du système d'information « droits des sols et paysage de la rue », qui fait l'objet d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, piloté par une chargée de mission rattachée à la Sous-Direction. Dans le cadre de ce projet, il est le chef de projet pour INFO CENTRE GERCO (application informatique dédiée aux autorisations d'urbanisme) et est étroitement associé au développement de l'INFO CENTRE SAVOI (implication informatique relative aux autorisations d'occupation du domaine public) et au système d'information géographique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience et compétence en matière d'information et d'analyse statistique et cartographique.

N° 2 : aptitude à l'animation d'équipe.

N° 3 : aptitudes rédactionnelles et connaissance des outils d'aide à la publication.

N° 4 : sens de l'organisation et rigueur dans la gestion du quotidien.

N° 5 : intérêt pour l'urbanisme, l'environnement et les évolutions économiques.

Connaissances particulières : outils informatique Word, Excel, Access, base de données et langage d'interrogation SQL, sensibilité à la mise en page, cartographie et sémiologie graphique.

CONTACT

Mme MORIN/M. BARBAUX — Bureau 4086 — Service Pôle économique, budgétaire et de la publicité — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 31 / 01 42 76 26 80.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 21800.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Ferme de Paris, 1, route du Pesage, 75012 Paris — Accès : R.E.R. A, station Joinville Le Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien agricole.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité directe du Chef d'exploitation de la Ferme de Paris.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Mobilisation des Acteurs du Territoire (D.M.A.T.) est chargée d'expliquer les enjeux environnementaux et de stimuler les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement pour les écoles et le grand public (animations, conférences, visites...). Elle anime le réseau Main Verte et accompagne le développement des jardins partagés. Elle établit des synergies avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire parisien (services publics, associations, O.N.G., entreprises...) pour la mise en œuvre d'actions communes. Le poste à pourvoir se situe à la Ferme de Paris qui est l'un des équipements d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de l'Agence. Animée par une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique, la Ferme reçoit tout au long de la semaine, week-end et vacances scolaires compris, les écoles, centres de loisirs, associations et grand publics. Au sein de l'équipe d'exploitation, le titulaire du poste participe à tous les aspects de la gestion technique de l'exploitation ; élevages (soins aux animaux, suivi des reproductions, soins vétérinaires), suivi des cultures, entretien des espaces verts, petit entretien des locaux et matériels mécaniques. Il participe à l'accueil et l'information du public sur les questions d'agriculture et d'environnement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles diversifiées ;

N° 2 : savoir-faire technique ;

N° 3 : sens des responsabilités ;

N° 4 : sens de la communication et du contact avec le public ;

N° 5 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : expérience de l'élevage (bovins, caprins, ovins...).

CONTACT

Mme Claude FRISON — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 64 — Mél : Claude.frison@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 21802.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Ferme de Paris, 1, route du Pesage, 75012 Paris — Accès : R.E.R. A, station Joinville Le Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien supérieur agricole.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité directe du Chef d'exploitation de la Ferme de Paris.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Mobilisation des Acteurs du Territoire (D.M.A.T.) est chargée d'expliquer les enjeux environnementaux et de stimuler les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement pour les écoles et le grand public (animations, conférences, visites...). Elle anime le réseau Main Verte et accompagne le développement des jardins partagés. Elle établit des synergies avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire parisien (services publics, associations, O.N.G., entreprises...) pour la mise en œuvre d'actions communes. Le poste à pourvoir se situe à la Ferme de Paris qui est l'un des équipements d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de l'Agence. Animée par une équipe d'exploitation et une équipe pédagogique, la Ferme reçoit tout au long de la semaine, week-end et vacances scolaires compris, les écoles, centres de loisirs, associations et grand publics. Le titulaire du poste seconde le chef d'exploitation dans tous les domaines techniques ; élevages (soins aux animaux, suivi des reproductions, soins vétérinaires), suivi des cultures, entretien des espaces verts, petit entretien des locaux et matériels mécaniques. Il participe à l'accueil et l'information du public sur les questions d'agriculture et d'environnement.

Conditions particulières : L'agent est logé par nécessité absolue de service et est donc soumis à des astreintes et permanences de soirée, de nuit et de week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau Bac +2 ; B.T.S.A. prod. animale, ou analyse et conduite des systèmes d'exploitation.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances agricoles diversifiées ;

N° 2 : savoir-faire technique ;

N° 3 : sens des responsabilités ;

N° 4 : sens de la communication et du contact avec le public ;

N° 5 : aptitude au travail en équipe.

CONTACT

Mme Claude FRISON — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 64 — Mél : Claude.frison@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 21803.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ou R.E.R., station François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur Chef.

Contexte hiérarchique : Chef de la Division de Mobilisation des Acteurs du Territoire.

Attributions : L'Agence d'Ecologie Urbaine est chargée de l'impulsion et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle réalise des études environnementales et développe des actions de sensibilisation et de mobilisation. Elle comprend six divisions techniques et une cellule de gestion administrative (120 agents au total). Rattachée à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence assure, en relation avec le Secrétariat Général et l'ensemble des directions, la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites pour les enjeux environnementaux. La Division Mobilisation des Acteurs du Territoire (D.M.A.T.) est chargée d'expliquer les enjeux environnementaux et de stimuler les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement pour les écoles et le grand public (animations, conférences, visites...). Elle anime le réseau Main Verte et accompagne le développement des jardins partagés. Elle établit des synergies avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire parisien (services publics, associations, O.N.G., entreprises...) pour la mise en œuvre d'actions communes. Au sein de cette Division, l'éco-éducateur chef coordonne une équipe d'éco éducateurs chargée de la vulgarisation scientifique et technique dans le domaine de l'environnement auprès d'un public très diversifié (écoles, centres de loisirs, public familial, associations, enseignants...). Il organise le planning d'accueil des publics et de travail des éco-éducateurs. Responsable d'un équipement d'accueil, il en suit les questions de matériels, de travaux et de sécurité. Il participe à l'encadrement des classes, groupes et publics divers.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2 dans le domaine des sciences de l'environnement.

Qualités requises :

N° 1 : grande expérience pédagogique et d'animation.

N° 2 : capacité à diriger et animer une équipe.

N° 3 : bonnes connaissances dans le domaine de la Nature et de l'Environnement incluant une pratique de terrain affirmée.

N° 4 : sens des responsabilités.

CONTACT

Mme Claude FRISON — Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 64 — Mél : Claude.frison@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21925.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : Métro (ou bus) Europe, Saint-Lazare.

NATURE DU POSTE

Titre : régisseur général d'orchestre.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du CRR.

Attributions : organisations des sessions et stages d'orchestre, des concerts et autres productions musicales ; responsable du planning des répétitions d'orchestre en liaison avec leurs chefs invités et les autres intervenants ; propositions d'affectation et convocation des étudiants instrumentistes du conservatoire dans les différents orchestres (département de Formation à l'Orchestre (pré-professionnel), orchestres des cycles Supérieur et Spécialisé, orchestre d'Harmonie, orchestre des Benjamins), et dans les différentes productions pour lesquelles les étudiants peuvent être amenés à travailler au cours de leur scolarité (coproductions avec d'autres partenaires culturels tels que l'Orchestre de Paris, l'Ensemble orchestral de Paris, Radio France, CMBV) ; recherche et préparation du matériel d'orchestre et des salles ; réglage des partitions selon les directives des chefs.

Conditions particulières : facultés d'adaptation à des emplois du temps irréguliers et à des horaires décalés en fonction de l'agenda des manifestations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : études générales.

Qualités requises :

N° 1 : solides connaissances du métier de régisseur d'orchestre ;

N° 2 : grande disponibilité ;

N° 3 : anticipation, ponctualité, rigueur.

Connaissances particulières : répertoire symphonique, organologie, outils.

CONTACT

Florence TOUCHANT, chef du bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35-57, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H) — Catégorie A ou B.

Attributions :

— Surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— Contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— Apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— Assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats.

— Connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée - Niveau B.T.S. à BAC + 3. Poste à pourvoir à compter du 4 octobre 2009.

Localisation : cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (C.V. + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL